



Communiqué de presse — 316/04/2020

## Nouvelle procédure en ligne pour les demandes de dédommagement en cas de manque à gagner dû au coronavirus

Pour éviter les fraudes, les demandes peuvent être déposées uniquement via la page [www.isfg-online.de](http://www.isfg-online.de)

**Annonce du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales :**

Les dédommagements en cas de manque à gagner dû au coronavirus pourront être demandés en ligne à partir du lundi 27 avril 2020. Grâce à ce dispositif, les employeurs et les indépendants pourront saisir toutes les informations nécessaires et télécharger leurs justificatifs. C'est rapide, simple et entièrement électronique. Les demandes seront transmises par voie numérique à l'administration compétente du *Land* concerné. Cette procédure en ligne a été mise au point par le ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Patrimoine et par le ministère de la Santé de Rhénanie-du-Nord–Westphalie. En plus de la procédure en ligne, les administrations disposent d'un logiciel qui les assistera pour un traitement efficace des demandes. Cette organisation réduit la durée de traitement et les délais de versement.

M. Horst Seehofer, ministre fédéral de l'Intérieur : « L'État doit être là pour ses citoyennes et ses citoyens, de façon rapide, simple et sans bureaucratie. La crise du COVID-19 nous montre l'importance de la transition numérique pour l'administration de l'État fédéral et des *Länder*. C'est pour cette raison que nous donnons un coup d'accélérateur en numérisant les services particulièrement demandés et nécessaires à l'heure actuelle. »

M. Karl-Josef Laumann, ministre de la Santé : « Je suis assez fier que la Rhénanie-du-Nord–Westphalie ait pu mettre en place ce projet, en dépit de tous les défis présentés par la crise actuelle. Au nom de dix *Länder*, nous avons très rapidement mis sur pied cette nouvelle procédure en ligne, en collaboration avec le ministère fédéral de l'Intérieur. À présent,

24/04/2020

Page 1 de 3

Pressestelle Staatskanzlei  
40213 Düsseldorf  
Téléphone 0211 837-1134  
0211 837-1405  
ou 0211 837-1151

[presse@stk.nrw.de](mailto:presse@stk.nrw.de)  
[www.land.nrw](http://www.land.nrw)

la situation repose en particulier sur l'utilisation exclusive de notre page Web officielle par les demandeuses et les demandeurs. En appliquant ce principe, ils et elles n'auront pas à craindre que leurs données soient collectées par des fraudeurs via de fausses pages Internet, contrairement à ce qui a pu arriver pour d'autres aides d'État.

### **Autres informations**

Les demandes sont ouvertes aux indépendants et aux employeurs qui verseraient le dédommagement à leurs employés. Toutes les informations relatives au droit au dédommagement et à la procédure de dépôt des demandes sont disponibles dès maintenant sur la page [www.ifsg-online.de](http://www.ifsg-online.de). Les demandes pourront être déposées sur cette même page à partir de la semaine prochaine.

Les personnes en quarantaine ou dans l'incapacité de travailler pour cause d'infection et subissant un manque à gagner pour cette raison recevront un dédommagement en vertu de la loi relative à la protection contre les infections (*Infektionsschutzgesetz*, IfSG). Depuis le 30 mars 2020, cette disposition s'applique également aux personnes contraintes d'arrêter de travailler pour s'occuper de leurs enfants en raison de la fermeture des crèches et des écoles. Le dédommagement peut également être demandé en ligne.

La procédure de demande en ligne a été développée et mise à disposition en étroite consultation avec neuf autres *Länder*, sous la direction du ministère de la Santé du *Land* de Rhénanie-du-Nord–Westphalie et du ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Patrimoine. Les *Länder* du Bade-Wurtemberg, de Brême, de Hesse, de Mecklembourg–Poméranie-Occidentale, de Basse-Saxe, de Rhénanie-Palatinat, de Sarre, de Saxe-Anhalt et du Schleswig-Holstein rentreront progressivement à leur tour dans ce dispositif.

Le projet fait partie du processus de transition numérique de l'administration, accéléré en coopération entre l'État fédéral et les *Länder* dans le cadre de la loi relative à l'accès à Internet (*Onlinezugangsgesetz*).

### **Information importante pour les citoyennes et les citoyens :**

Vérifiez toujours l'URL de la procédure en ligne et prenez garde aux sites frauduleux. Si vous souhaitez plus de conseils pour vous protéger

sur Internet, consultez la [page d'information](#) de l'Office fédéral de sécurité de l'information (*Bundesamt für Informationssicherheit*, BSI)

***En cas de questions, veuillez vous adresser au service de presse du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, au 0211 855-3118.***

***Ce texte est également disponible via Internet à l'adresse du gouvernement du Land [www.land.nrw](http://www.land.nrw)***

***[Informations de confidentialité relatives aux médias sociaux](#)***